



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 21 mars 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CO-2023-1217 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION, INCLUANT LES DISPOSITIFS SONORES ET LES FEUX À COMMANDE, ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 1er juin 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 16 juin 2023.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière